

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
BFC Bagotville, CP 380
CFB Bagotville, PO Box 380
Bâtiment 71, local 115
Building 71, Room 115
Alouette
Quebec
G0V1A0

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Système de quais flottants en alumi	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0138-12L002/A	Date 2012-12-27
Client Reference No. - N° de référence du client W0138-12L002	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$BAL-001-15115	
File No. - N° de dossier BAP-2-35529 (001)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-01-15	
Time Zone Fuseau horaire Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Tremblay, Marial	Buyer Id - Id de l'acheteur bal001
Telephone No. - N° de téléphone (418) 677-4000 (4159)	FAX No. - N° de FAX (418) 677-3288
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Pour l'unité régionale de soutien aux cadets de la région de l'Est (URSC Est) - MDN Lieu de livraison et d'installation : L'Anse à Benjamin La Baie - Saguenay (Québec)	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC/PWGSC
BFC Bagotville, CP 380
CFB Bagotville, PO Box 380
Bâtiment 71, local 115
Building 71, Room 115
Alouette
Québec
G0V1A0

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

SYSTÈME DE QUAIS FLOTTANTS EN ALUMINIUM, SES ACCESSOIRES ET LE SYSTÈME D'ANCRAGE

POUR LES CADETS, À LA MARINA DE LA BAIE - SAGUENAY MDN - URSC EST

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 Besoin	5
1.2 Compte rendu	5
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	6
2.1.1 Aucun produit de remplacement	6
2.2 Présentation des soumissions	6
2.3 Demande de renseignements - en période de soumission	7
2.4 Lois applicables	7
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions	8
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 Procédures d'évaluation	10
4.1.1 Évaluation technique	10
4.1.1.1 Critères techniques obligatoires	10
4.1.2 Évaluation financière	12
4.2 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires	12

PARTIE 5 - ATTESTATIONS	13
5.1 Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat	13
5.1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe	13
5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission	14
5.2.1 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat	14
5.2.1.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus	14
5.2.2 Attestations additionnelles exigées avec la soumission	16
5.2.2.1 Attestation du contenu canadien	16
5.2.2.2 Attestation du contenu canadien	16
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	17
6.1 Besoin	17
6.2 Clauses et conditions uniformisées	17
6.2.1 Conditions générales	17
6.2.1.1 Période de garantie	17
6.3 Durée du contrat	17
6.3.1 Délais de livraison, d'entreposage, d'installation et de formation	17
6.4 Responsables	18
6.4.1 Autorité contractante	18
6.4.2 Chargé de projet	18
6.4.3 Représentants de l'entrepreneur	19
6.5 Paiement	19
6.5.1 Base de paiement - Prix de lot fermes	19
6.5.2 Clauses du Guide des CCUA	20
6.6 Instructions relatives à la facturation	20
6.7 Attestations	20
6.7.1 Conformité	20
6.7.1.1 Attestation du contenu canadien	20
6.8 Lois applicables	20
6.9 Ordre de priorité des documents	21
6.10 Contrat de défense	21
6.11 Instructions d'expédition - livraison à destination	21

ANNEXE « A » - BESOIN	22
A.1 Partie 1 - Généralités	22
A.1.1 Contexte	22
A.1.1.1 Appendices 1 et 2 de l'annexe « A »	22
A.1.2 Portée des travaux	22
A.1.3 Documents techniques avant fabrication	23
A.1.4 Normes	23
A.1.5 Visite des lieux facultative	23
A.2 Partie 2 - Produits	24
A.2.1 Description du matériel à fournir	24
A.2.2 Exigences structurales	26
A.2.2.1 Charge morte - quais flottants	26
A.2.2.2 Charge vive - quais flottants	26
A.2.2.3 Charge verticale	27
A.2.2.4 Charge horizontale	27
A.2.3 Exigences de conception et de performance des composants du quai	28
A.2.3.1 Structure d'aluminium	28
A.2.3.2 Connecteurs	28
A.2.3.3 Flotteurs	29
A.2.3.4 Platelage	30
A.2.3.5 Amarrages	30
A.2.3.6 Défenses	30
A.2.3.7 Système d'ancrage	31
A.2.3.8 Services et accessoires	31
A.3 Partie 3 - Exécution	32
A.3.1 Calendrier des étapes	32
A.3.2 Documents à fournir lors de la livraison	32
A.3.3 Livraison et déchargement	33
A.3.4 Installation	33
A.3.5 Formation	34
ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT	35
B.1 Fixation des prix	35
B.2 Factures à émettre	36

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.1 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>)
publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Aucun produit de remplacement

Clause du Guide des CCUA B4024T (2006-08-15), Aucun produit de remplacement.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

➔ Module de réception des soumissions : Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada
BFC Bagotville, C.P. 380
Bâtiment 71, local 115*
Alouette (Québec) G0V 1A0

*NOTE : Nos bureaux sont situés dans le bâtiment 71 qui est le centre récréatif de la BFC Bagotville et le local 115 est voisin du restaurant Subway.

2.3 Demande de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province du Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papiers)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier bond de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- (1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- (2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

Fluctuation du taux de change

Clause du guide des CCUA C3010T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change.

Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois (3) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de trois soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

À la fermeture des soumission, chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et rejetées.

Critères techniques obligatoires

(1) Les soumissionnaires doivent proposer des produits rencontrant toutes les spécifications et composantes techniques exigées de l'annexe « A » à la fermeture des soumissions. Toute soumission mentionnant ne pouvoir rencontrer l'une ou l'autre des spécifications et/ou composantes exigées de l'annexe « A » sera déclarée non recevable.

➔ Pour expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences de cette demande, les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission, les documents suivants :

1. Les dessins techniques montrant les produits offerts.
2. Les dessins d'assemblage de toutes les pièces nécessaires sur les quais (taquets, flotteurs, défenses, connexion quai à quai, attache-chaîne, bloc de béton, etc.).
3. Un échantillon du platelage offert (une pièce de 4" x 6").

Si les documents joints à votre soumission ne démontrent pas que vos produits sont conformes aux spécifications techniques, votre soumission sera déclarée non recevable.

Les soumissionnaires sont encouragés à annoter leur documentation technique et faire un renvoi aux différents articles de l'annexe « A ».

(2) Les soumissionnaires doivent être en mesure de livrer tous les biens (tous les biens prêts pour utilisation) à l'intérieur d'un délai maximal de huit (8) semaines après l'octroi du contrat.

Toute soumission mentionnant un délai de livraison de plus de huit (8) semaines, sera déclarée non recevable.

➔ Bien que le délai de livraison soit exigé l'intérieur d'un délai maximal de huit (8) semaines après l'octroi du contrat, le meilleur délai de livraison qui peut être offert après l'octroi du contrat est de :

_____ semaines

Critères techniques obligatoires

(3) **Expérience de l'entreprise :**

Les soumissionnaires doivent avoir réalisé avec succès au minimum trois (3) projets d'une envergure minimale et du même domaine à ce qui est requis dans la présente.

- Envergure minimale signifie : un projet d'une valeur minimale de 75,000.00\$ par projet.
- Même domaine signifie : conception et fabrication de quais flottants en aluminium ancrés par chaînes et corps morts.

➔ Afin de démontrer que votre entreprise possède les qualifications requises, les soumissionnaires doivent fournir une liste de projets pertinents réalisés (au minimum trois projets); liste de projets qui devraient inclure une brève description de chaque projet, les responsabilités de l'entreprise, la durée et la valeur du projet, ainsi que le nom du client pour qui le travail a été réalisé.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix total de chaque soumission sera évalué comme suit :

- a) Les soumissionnaires devraient présenter leur soumission financière en dollars canadiens; soumission qui doit inclure les droits de douane et les taxes canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée. Aux fins d'évaluation, les soumissions reçues en devises étrangères seront converties en dollars canadiens en utilisant le taux de change annoncé par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions.
- b) Les soumissionnaires doivent soumettre les prix rendu droits acquittés (DDP) destination.

4.2 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.1 Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

5.1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.
2. Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les

soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

3. Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/229.pdf>) toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

5.2.1 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être fournies avec la soumission mais elles peuvent être remplies et fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le

soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC (<http://www.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=profile&form=lab1168&dept=sc&lang=f>).
3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44 (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/E-5.401/>);
- c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

- d) () est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC (<http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml>).

5.2.2 Attestations additionnelles exigées avec la soumission

5.2.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

- () le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T

5.2.2.2 Attestation du contenu canadien

Clause du Guide des CCUA A3050T (2010-01-11), Définition du contenu canadien.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Note : La numérotation des clauses sera revue lors de l'octroi du contrat.

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit concevoir, fabriquer et installer un système de quais flottants en aluminium et ses accessoires qui seront ajoutés à la marina existante située à La Baie - Saguenay, de même que fournir et installer un nouveau système d'ancrage pour l'ensemble de cette marina, conformément au besoin décrit à l'annexe « A ».

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

2010A (2012-11-19), Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.2.1.1 Période de garantie

L'article 09 des conditions générales 2010A est modifié en remplaçant la période de 12 mois par dix (10) ans.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Délais de livraison, d'entreposage, d'installation et de formation

1. Tous les biens livrables doivent être prêts à être livrés (les quais sont fabriqués, les accessoires et le système d'ancrage sont acquis et entreposés avec les quais) dans un délai maximum de huit (8) semaines suivant l'octroi du contrat.
2. Tous les biens livrables doivent être entreposés par l'entrepreneur à partir du 1 avril 2013 jusqu'à la date d'installation.

-
3. La livraison, l'installation de même que la formation doivent être complétées au plus tard le 7 juin 2013.

6.4 Responsables

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est : Marial Tremblay

Spécialiste de l'approvisionnement

Adresse : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)
Direction des approvisionnements
BFC Bagotville, C.P. # 380
Bâtiment # 71, local 115
Alouette (Québec) G0V 1A0

Téléphone : 418-677-4000, poste 4159

Télécopieur : 418-677-3288

Courriel : marial.tremblay@tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet du MDN pour le contrat est :

(à être confirmé par TPSGC lors de l'attribution du contrat)

Nom :

No. de téléphone :

No. de télécopieur :

Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les

changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.3 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

a) Gestionnaire du contrat :

Nom : _____

Titre : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

b) Suivi de la livraison et de l'installation :

Nom : _____

Titre : _____

No de téléphone : _____

No de télécopieur : _____

Courriel : _____

6.5 Paiement

6.5.1 Base de paiement - Prix de lots fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix de lots fermes précisés à l'annexe « B », selon un montant total de _____ \$ (à être complétée par TPSGC lors de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.5.2 Clauses du Guide des CCUA

Numéro	Date	Titre
C2000C	2007-11-30	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
H1001C	2008-05-12	Paielements multiples

6.6 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.7 Attestations

6.7.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.7.1.1 Attestation du contenu canadien

Clause du Guide des CCUA A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien.

6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province du Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2012-11-19), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe « A » - Besoin;
- d) Annexe « B » - Base de paiement; et
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, modifiée le _____ (à être complétée par TPSGC lors de l'attribution du contrat).

6.10 Contrat de défense

Clauses du Guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense.

6.11 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

rendu droits acquittés (DDP) Marina de La Baie (Anse à Benjamin), La Baie - Saguenay (Québec) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

ANNEXE « A » - BESOIN

A.1 Partie 1 - Généralités

A.1.1 Contexte

1. Dans le but de supporter le programme de voile des cadets, l'unité régionale de soutien aux cadets de la région de l'Est (URSC Est) requiert la construction de quais et de nouveaux ancrages pour le futur site de voile des cadets qui sera situé à l'Anse à Benjamin à La Baie - Saguenay.
2. L'appendice 1 de l'annexe « A » est une couple de photos satellites du site qui indique l'emplacement présent des quais qui appartiennent au club de la Marina. Les quais des cadets seront installés à l'arrière de ceux de la Marina. La deuxième ligne de quais, sera avancée d'environ 20 pieds et des nouveaux ancrages seront nécessaires.
3. À l'appendice 2 de l'annexe «A », vous trouverez les plans des quais existants et les dessins de quais des cadets à fabriquer.

A.1.1.1 Appendices 1 et 2 de l'annexe « A »

Les appendices 1 et 2 de l'annexe « A » ci-annexés doit être insérés ici et font partie du présent document.

A.1.2 Portée des travaux

1. Le présent projet consiste à faire la conception, la fabrication, la livraison au site, le déchargement et l'installation complète incluant l'ancrage des nouveaux quais flottants, ainsi que de tous les accessoires montrés et énumérés dans cette annexe et aux plans (appendices), incluant une formation.
2. L'entrepreneur est responsable des études de sol pour proposer un mode de fixation et d'ancrage adéquat et conforme à une utilisation publique pour tous les quais flottants. Voici quelques données que nous avons : « Un sol en argile d'un minimum de 5 pi de profondeur. Le sol est mélangé avec de la roche ronde et de l'argile. »
3. L'entrepreneur doit fournir des produits répondant à tous les critères de conception généraux de fabrication inclus dans la Partie 2 de cette annexe.
4. L'entrepreneur doit se conformer pleinement aux spécifications techniques de cette annexe et aux plans, aucun produit de remplacement ne sera accepté.

A.1.3 Documents techniques avant fabrication

1. Suivant l'attribution du contrat et avant le début de la fabrication des structures de quai, l'entrepreneur doit fournir les dessins d'ingénierie détaillés ainsi que les calculs de flottaison et d'ancrage. Tous les dessins et calculs doivent être signés et scellés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec ou l'équivalent au Canada [équivalent en autant que la conception et fabrication des quais de même que leur installation (l'ensemble du projet) respectent les lois en vigueur dans la province du Québec].
2. Les dessins et calculs requis doivent inclure les éléments suivants sans s'y limiter :
 - (1) Plan d'aménagement général de la marina.
 - (2) Plan avec dimensions des quais proposés.
 - (3) Plan d'ancrage avec dimensions et positions des ancrages.
 - (4) Dessins techniques des produits offerts par l'entrepreneur (quai principal, quai incliné, etc.).
 - (5) Dessins des flotteurs et de leur mode de fixation.
 - (6) Connexions entre les quais principaux.
 - (7) Mode de fixation des défenses sur les quais.
 - (8) Mode de fixation des accessoires sur les quais.
 - (9) Mode de fixation des garde-corps sur les quais flottants.
 - (10) Mode de fixation du tapis vert de protection pour les voiliers.
 - (11) Mode de fixation des taquets d'amarrage.
 - (12) Calcul d'ancrage de la marina.
 - (13) Calcul de flottabilité typique pour un quai principal droit et en angle.

A.1.4 Normes

Les structures et les composants des quais flottants et des passerelles doivent être conçus avec un facteur de sécurité minimum, tel que spécifié à la norme de l'ACNOR : "Construction de structures en aluminium S-157 M83". Ils devront être soudés en accord avec les procédures de la norme W59.2 1991 par une entreprise certifiée de la norme W 47.2 M 1987 division 2.1

A.1.5 Visite des lieux facultative

Il est recommandé que l'entrepreneur ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux.

A.2 Partie 2 - Produits

A.2.1 Description du matériel à fournir

1. Les données techniques suivantes ont été retenues pour la fourniture et la conception des structures. L'entrepreneur doit en tenir compte dans la conception et la fabrication des quais flottants et dans la conception du système d'ancrage et de fixation.
2. Voici la liste de matériel que l'entrepreneur doit fournir dans son contrat. Pour plus d'informations, consulter l'appendice 2 de cette annexe, les plans d'aménagements.

Liste de matériel à fournir :		
Section A	Ancrages*	
Section B	1	Quai principal en angle : 6.13 m (20'-1") de largeur x 35.17 m (115'-5") de longueur totale.
	2	Plate-forme flottante : 6.13 m (20'-1") de largeur x 6.09 m (20') de longueur totale.
	3	Garde-corps : 12.19 m (40') linéaires de garde-corps en aluminium et ayant une hauteur de 1.067 m (42").
	4	Amarrages : a) 10 unités de taquets de 305 mm (12") de long; et b) 12 unités de taquets de 406 mm (16") de long.
	5	Défenses : a) 35.17 m (115'-5") de défense de caoutchouc en forme de D de 100 mm x 100 mm (4" x 4") non-marquante; et b) 53.50 m (175'-6") de défense de composite de 25 mm x 65 mm (1" x 2.5").
	6	Tapis de protection : 4.13 m (13'-7") de largeur x 35.17 m (115'-5") de longueur totale.
	7	Ancrages

Section C	1	Quai principal en angle :	6.13 m (20'-1") de largeur x 35.23 m (115'-7") de longueur totale.
	2	Amarrages :	a) 10 unités de taquets de 305 mm (12") de long; et b) 12 unités de taquets de 406 mm (16") de long.
	3	Défenses :	a) 35.23 m (115'-7") de défense de caoutchouc de 100 mm x 100 mm (4" x 4") non-marquante; et b) 41.35 m (135'-8") de défense de composite de 25 mm x 65 mm (1" x 2.5").
	4	Tapis de protection :	4.13 m (13'-7") de largeur x 35.23 m (115'-7") de longueur totale.
	5	Ancrages	
Section D	Ancrages*		
Section E	Ancrages*		

* Note importante : L'entrepreneur doit aussi fournir et installer tous les ancres (attache-chaînes, chaînes, blocs de béton, ancres de terre, etc.) pour les sections A, D et E au complet, même si les quais pour ces sections ne sont pas à fournir (ce sont des quais existants).

A.2.2 Exigences structurales

Vous trouverez ci-dessous les exigences générales pour les structures.

L'entrepreneur doit aussi tenir compte des exigences spécifiques telles que décrites à l'intérieur de cette annexe.

A.2.2.1 Charge morte - quais flottants

1. La charge morte inclus, sans s'y limiter, le poids des structures, des attaches, des passerelles, des moyens d'ancrage ainsi que de tous les services attachés de façon permanente sur les quais.
2. Le franc-bord sous la charge morte doit être indiqué sur les plans fournis par l'entrepreneur. Le franc-bord en charge morte sera de 559 mm (22") nominal pour la marina.
3. Le franc-bord sous la charge morte après installation ne doit pas varier de plus de 25 mm par rapport au franc-bord nominal.

A.2.2.2 Charge vive - quais flottants

1. La charge vive appliquée sur les quais principaux droite et sur la plate-forme flottante sera de 171 kg/m² (35 PSF).
2. La charge vive appliquée sur les quais principaux en angle sera de 122 kg/m² (25 PSF).
3. En appliquant la charge vive sur la demi-largeur du quai, le quai ne doit pas avoir une inclinaison de plus de 10°.
4. Dans tous les cas, sous la charge vive, le franc-bord des quais droits doit avoir un minimum de 178 mm (7").
5. Dans tous les cas, sous la charge vive, le franc-bord des quais en angle doit avoir un minimum de 76 mm (3").

A.2.2.3 Charge verticale

1. La capacité structurelle de tous les composants du quai doit résister à une charge verticale uniforme de 2.4 kN/m² (50 PSF) sur la surface complète du platelage avec une déflexion maximale de L/300. Pour les calculs, les flotteurs seront considérés comme points de support fixes.
2. La flottabilité nette (qui prend en considération le poids des quais, des flotteurs, équipements électriques et ancrages) doit avoir un minimum de 171 kg/m² (35 PSF) pour les quais principaux droits et de 122 kg/m² (25 PSF) pour les quais en angle seulement (quai de 2.13 m (7') de large seulement qui sont inclinés).
3. La flottabilité nette fait référence au volume des flotteurs au-dessus du niveau d'eau.

A.2.2.4 Charge horizontale

1. Le quai et le système d'ancrage doivent être conçus de façon à résister à une pression de vent uniforme de 110 km/h (68 MPH) appliquée sur la surface projetée au franc-bord des quais ainsi que sur la surface exposée des bateaux en considérant les quais pleinement occupés. La hauteur moyenne des bateaux sera établie selon le diagramme de profil Tobiasson 1989*. Ce calcul doit être effectué en considérant un coefficient de surface projeté (shielding factor) de 1 pour la première rangée et 0.2 pour les subséquentes. Tous les calculs doivent être faits avec un facteur de sécurité de 1.5 sur les charges de vent et vague.
2. Les nouveaux quais doivent résister, sans dommage, aux efforts générés par des vagues de 0.3 m (1') d'amplitude, de façon continue et par des vagues de 0.6 m (2') de façon occasionnelle.
3. La charge d'impact doit être calculée en utilisant la masse du plus grand bateau avec une vitesse de 0.5 mètre/seconde (1.0 nœud) et un angle d'approche de 10°. Pour fin de calcul, la charge sera répartie sur une distance de 915 mm (3').
4. L'entrepreneur doit appliquer les mêmes charges de vent et vague, tant pour les nouveaux quais que pour les existants (section A, D et E).

* Marinas and small craft harbors - Second Edition - By Bruce Tobiasson and Ronald Kollmeyer.

A.2.3 Exigences de conception et de performance des composants du quai

A.2.3.1 Structure d'aluminium

1. Le cadre structurel des éléments de quais et de passerelles doit être fait exclusivement à partir d'extrusion d'aluminium de grade marin 6061-T6. Aucun autre type de métal ou d'alliage d'aluminium ne sera considéré. La conception du cadre d'aluminium doit être une poutre de type Warren.
2. Tous les quais doivent être conçus avec un système de rail intégré, permettant l'installation et le repositionnement rapide et facile des taquets sur toute la longueur, sans faire de modifications ou altérations aux quais.
3. Les extrusions latérales pour les quais principaux doivent être faites d'extrusions fermées à double cavité ayant un poids linéaire minimum de 6.0 kg/m (4.0 lb/pied) et une hauteur minimale de 178 mm (7"). Chaque extrusion latérale doit avoir un rail simple sur toute sa longueur pour attacher les taquets.
4. L'entrepreneur doit fournir un plan avec vue de coupe montrant les extrusions latérales des quais.
5. Les supports pour le platelage doivent être en aluminium et de forme tubulaire.
6. Toutes les diagonales et transversales des quais doivent être en aluminium et de forme tubulaire.
7. Toutes les soudures doivent être faites en utilisant le procédé MIG (Metal Inert Gas). Toutes les soudures doivent être conformes au CWB 47.2. Les soudeurs doivent être certifiés par le Bureau Canadien de soudage selon le CWB 47.2.

A.2.3.2 Connecteurs

1. Le module de liaison doit être moulé en une seule pièce en caoutchouc renforcé d'aluminium. Chaque module doit avoir une résistance à la traction de 11 tonnes. Chacune des connexions doit être conçue de manière à être le point le plus faible des structures (weakest point), afin de préserver l'intégrité structurale du système de quai.
2. L'espace maximum entre deux (2) sections de quais doit être inférieur à 25 mm (1").

3. Il doit y avoir un minimum de 2 modules par connexion. Chaque module doit être attaché avec au moins 4 boulons / écrous ayant un minimum de 16 mm (5/8") de diamètre.

A.2.3.3 Flotteurs

1. Chaque section de quai modulaire doit avoir plusieurs flotteurs avec des espaces entre eux, permettant aux débris de se disperser.
2. Les flotteurs doivent être fait d'une coquille de polyéthylène noire avec stabilisateur U.V. d'une épaisseur de 5 mm (3/16"), sans joint et rempli de mousse en polystyrène. La mousse doit avoir une densité minimum de 16 kg/m³ (1 lb/pied³).
3. Les flotteurs situés sur le côté d'une structure doivent absolument être encastrés dans la lèvre de l'extrusion, tandis que le côté opposé doit être attaché à l'aide d'au moins deux (2) boulons et écrous de diamètre de 7.9 mm (5/16")
4. Les flotteurs doivent avoir une valve de contrôle de pression pour maintenir l'intégrité du flotteur lorsque la température varie.
5. Les flotteurs doivent avoir un dessus plat, sans cavité, afin d'éviter la prolifération d'algues marines ou autres, ainsi que l'accumulation de débris. Ils doivent être moulés en une pièce, sans joint. Les flotteurs doivent avoir une surface non poreuse. Aucune autre alternative ne sera acceptée.
6. Les flotteurs doivent rencontrer ou excéder les exigences de test d'absorption Hunt (Hunt absorption test). Des flotteurs endommagés doivent pouvoir être facilement remplaçables indépendamment de la structure du quai.
7. Les flotteurs doivent se conformer aux normes suivantes :
 - ASTM - 1693
 - ASTM - D638
 - ASTM - D1525
 - ASTM - D746
 - ASTM - D790
 - ASTM - D256

A.2.3.4 Platelage

1. Le platelage doit être en composite et doit avoir une surface antidérapante afin de prévenir les chutes des plaisanciers. De plus, le platelage proposé ne doit en aucun cas créer de l'électricité statique. Le platelage de pin traité ou des panneaux de plastiques (polypropylène) ne sont pas acceptés.
2. Le platelage doit avoir une épaisseur minimum de 25 mm (1") et un maximum de 3 mm (1/8") d'espacement entre chaque planche.
3. Le platelage doit être encastré dans les extrusions latérales.
4. Chaque planche de composite doit être attachée au moyen de vis #10 en acier inoxydable de grade 304L vissées à travers les bastaings d'aluminium.

A.2.3.5 Amarrages

1. Les taquets doivent être moulés d'aluminium A356. La quantité et la capacité de chaque taquet doivent être clairement identifiées par le fabricant dans sa soumission.
2. Les quais doivent être équipés de taquets ayant un minimum de 305 mm (12") de long du côté des zodiacs. Chaque taquet doit avoir une capacité minimale de 20 kN (4500 lb_r) et être fixé avec 3 boulons en "T" de 16 mm (5/8") de diamètre en acier inoxydable.
3. Les quais doivent être équipés de taquets ayant un minimum de 406 mm (16") de long du côté des voiliers. Chaque taquet doit avoir une capacité minimale de 28 kN (6300 lb_r) et être fixé avec 4 boulons en "T" de 16 mm (5/8") de diamètre en acier inoxydable.

A.2.3.6 Défenses

1. Sur le côté des zodiacs, la défense doit être en composite, de la même couleur que le platelage, et non marquante. Elle doit de plus avoir une épaisseur minimum de 25 mm (1") et une hauteur minimum de 65 mm (2.5").
2. Sur le côté des voiliers (quais en angle), la défense doit être en caoutchouc et non marquante. Elle doit de plus avoir une largeur minimum de 100 mm (4") et une hauteur minimum de 100 mm (4").

3. La défense doit être fixée sur l'extrusion en aluminium de façon à ce que la quincaillerie ne rentre pas en contact avec les bateaux lors de contact avec ceux-ci.

A.2.3.7 Système d'ancrage

1. Les quais doivent avoir comme système d'ancrage des chaînes et des ancrs de type corps-mort (blocs de béton et ancrages de terre). Les attache-chaînes doivent être fixés à l'extérieur de l'extrusion latérale et doivent être accessibles facilement.
2. Les attache-chaînes devront être en acier galvanisé et devront avoir un isolant afin de séparer l'aluminium de l'acier.
3. Il n'est pas acceptable de fixer les systèmes d'ancrage aux transversales ou diagonales de quai.
4. En ce qui concerne la chaîne pour ancrer la marina, celle-ci doit être en acier galvanisé (HDG), de grade 30, d'un diamètre minimum de 12.7 mm (1/2") et à maillons longs.

A.2.3.8 Services et accessoires

1. Le client indiquera les endroits où les services électriques et d'eau devront être localisés. Après avoir remporté le contrat, l'entrepreneur doit fournir aux clients les dessins détaillés indiquant l'emplacement des conduits de service, des bornes électriques et autres équipements.
2. Les services électriques doivent être installés sous le platelage de façon à pouvoir y avoir accès rapidement par le dessus du quai.
3. Il n'est pas acceptable de passer les tuyaux d'eau ainsi que les fils électriques directement sur les flotteurs.
4. L'espace alloué pour l'installation des services sous le platelage doit être sur toute la largeur du quai principal. La hauteur minimum pour passer les conduits doit être de 57 mm (2.25") sous le platelage.
5. La plate-forme flottante pouvant accueillir des boîtes de rangement doit avoir des garde-corps des deux côtés et la hauteur de ceux-ci doit être de 1067 mm (42") minimum.
6. Les quais flottants doivent être munis d'un tapis gazon de protection de couleur vert de 6.35 mm (1/4") d'épaisseur afin de protéger la coque des voiliers lorsque ceux-ci seront sur les quais flottants. L'entrepreneur doit

s'assurer que le tapis est collé adéquatement aux quais flottants afin de protéger en tout temps les voiliers.

A.3 Partie 3 - Exécution

A.3.1 Calendrier des étapes

- 31 mars 2013 : La construction de ces quais et l'acquisition des nouveaux ancrages incluant toute la quincaillerie applicable à ce projet doivent être terminées (produits prêts pour livraison) pour le 31 mars 2013. Le MDN soit l'URSC Est prendra possession du matériel le 31 mars 2013 au lieu d'entreposage de l'entrepreneur.
- 1 avril 2013 au ... : Les quais et les ancrages incluant toute la quincaillerie applicable à ce projet doivent être entreposés à partir du 1 avril 2013 jusqu'à l'installation de ceux-ci.
- 7 juin 2013 : La livraison, l'installation et la formation sont prévues pour le 27 mai 2013 ou au plus tard le 7 juin 2013 dépendamment de la température.

A.3.2 Documents à fournir lors de la livraison

Les documents suivants doivent être fournis en français, une (1) copie en format papier et en format électronique, au moment de la livraison des quais :

1. Manuel d'installation : L'entrepreneur doit s'assurer que le manuel d'installation contient toutes les instructions, dessins et feuilles d'assemblage.
2. Procédure d'hivernage : L'entrepreneur doit fournir la procédure d'hivernage des quais. Il doit spécifier la méthode, le matériel et l'équipement requis pour l'hivernage.
3. Fiches d'entretien : L'entrepreneur doit soumettre les instructions nécessaires à l'entretien, au nettoyage des quais et des passerelles, ainsi qu'au remisage et à l'enlèvement des sections de quais et passerelles pendant la période hivernale.

A.3.3 Livraison et déchargement

1. Les quais flottants en aluminium doivent être livrés en modules pré-assemblés afin de faciliter le déchargement, l'assemblage et l'installation au site.
2. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.
3. Au moment des livraisons, il doit y avoir un nombre d'employés suffisant pour décharger tous les types de véhicules sans l'aide des employés du gouvernement fédéral.

A.3.4 Installation

1. L'entrepreneur doit envoyer un superviseur de chantier sur le site pendant l'installation de la marina afin de bien coordonner les travaux au site.
2. Les travaux d'installation consistent, sans s'y limiter, à la fourniture du matériel, de la main-d'œuvre et de l'équipement nécessaire pour :
 - (1) Préparer le site pour accueillir l'installation des quais flottants.
 - (2) Le déchargement et la mise à l'eau des structures flottantes.
 - (3) Installation des ancrages pour tous les nouveaux quais flottants.
 - (4) Installation des ancrages pour les quais existants de la marina (Section A, D et E seulement).
 - (5) Installation des sections de quais flottants.
 - (6) Installation des taquets d'amarrages et autres équipements au devis.
 - (7) L'ajustement final des systèmes de quais et d'ancrages.
3. Les pièces doivent être manipulées correctement tel que mentionné dans le manuel d'installation qui doit être fourni par l'entrepreneur avant le début des travaux d'installation.
4. L'entrepreneur fournira des pièces de rechange (quincaillerie) afin de ne pas manquer de matériel lors de l'installation des quais flottants. L'entrepreneur doit aussi fournir toute la quincaillerie nécessaire à l'assemblage final de la marina.
5. Un responsable de l'entrepreneur doit inspecter les nouveaux quais flottants avec le client à la fin du projet afin de valider que les quais sont conformes au contrat et que les travaux sont terminés.

6. La période de garantie de 10 ans va débiter à partir du moment où l'entrepreneur et le client signeront le CAT (Certificat d'Achèvement des Travaux).

A.3.5 Formation

1. Une formation d'une durée d'une (1) journée complète de 8 heures doit être dispensée aux responsables de la marina afin de s'assurer que les travaux d'installation et de désinstallation se feront selon les méthodes du fabricant. La formation sera donnée sur le site de la marina, immédiatement après l'installation des quais.
2. La formation doit être donnée en français par du personnel qualifié de l'entrepreneur.

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT

B.1 Fixation des prix

Avant de soumettre vos prix, veuillez-vous référer à la clause 6.5 Paiement.

Veuillez compléter la dernière colonne du tableau suivant :

Art.	Description	Quantité	Unité	Prix de lot ferme \$
1	Documents techniques avant fabrication (dessins et calculs d'ingénierie avant fabrication) • selon l'article A.1.3 de l'annexe « A ».	1	lot	
2	Produits (matériel à fournir incluant leur conception, leur fabrication et leur acquisition) • selon l'article A.2 de l'annexe « A ».	1	lot	
3	Garantie de 10 ans • selon la clause 6.2.1.1 de ce document.	1	lot	
4	Entreposage des quais, des ancrages et des accessoires • selon l'article A.3.1 de l'annexe « A ».	1	lot	
5	Documents à fournir lors de la livraison (manuels de fabrication, d'entretien, ...) • selon l'article A.3.2 de l'annexe « A ».	1	lot	
6	Livraison et déchargement • tous les biens livrés à destination selon la clause 6.11 de ce document; et • selon l'article A.3.3 de l'annexe « A ».	1	lot	

Art.	Description	Quantité	Unité	Prix de lot ferme \$
7	Installation <ul style="list-style-type: none"> • selon l'article A.3.4 de l'annexe « A »; et • frais de main-d'oeuvre, d'outillage, de voyage et de subsistance inclus. 	1	lot	
8	Formation d'une journée de 8 heures <ul style="list-style-type: none"> • selon l'article A.3.5 de l'annexe « A »; et • frais de main-d'oeuvre, de voyage et de subsistance inclus (temps de déplacement et de formation). 	1	lot	
Valeur totale du contrat :				

B.2 Factures à émettre

Deux factures pourront être émises comme suit :

1. Une facture des articles 1, 2 et 3 du tableau ci-dessus après le 31 mars 2013; et
2. Une facture des articles 4 à 8 du tableau ci-dessus après que l'installation et la formation soient terminées (vers le 7 juin 2013).